

RAPPORT N° 00/8-01
au Conseil Municipal

OBJET

SIGNATURE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE
DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS

Afin de permettre à la Municipalité d'intervenir au titre du Grand Projet de Ville contractualisée entre l'Etat et la Commune, je vous propose de m'autoriser à signer la convention relative à la mise en place d'un Grand Projet de Ville sur le territoire de Saint-Denis.

Saint-Denis a fait acte de candidature à la mise en place d'un Grand Projet de Ville sur son territoire afin de mener une politique cohérente de requalification de ses quartiers. Par sa lettre du 2 août 2000, le Ministre de la Ville confirmait son accord pour la mise en place d'un Grand Projet de Ville sur le territoire dionysien.

«Le Grand Projet de Ville est un projet global de développement social et urbain qui vise à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans leur agglomération. Il permet en particulier la mise en œuvre d'opérations lourdes de requalification urbaine. Ce projet s'insère dans le Contrat de Ville et comprend ainsi des actions concernant les quartiers et d'autres s'inscrivant à l'échelle de la Ville et de l'agglomération, notamment en matière d'habitat. Il s'agit d'obtenir un effet de masse susceptible d'améliorer effectivement les conditions de vie des habitants et de marquer en profondeur de manière durable, la transformation d'image et de perception du quartier. Il s'agit également au travers des actions de revitalisation et de revalorisation sociale de redonner une valeur économique à ces territoires. »

(DECISION DU CIV / 14 DECEMBRE 1999)

La volonté de Saint-Denis est conforme à l'ambition affichée des Grands Projets de Ville, compte tenu de ses objectifs fondamentaux et des projets qu'elle souhaite développer.

Le Grand Projet de Ville constitue un avenant territorial du Contrat de Ville signé le 14 mars 2000. Il s'articule en cohérence avec les territoires et les politiques prioritaires du Contrat de Ville et également pour une partie avec le Programme de Renouvellement Urbain (PRU).

RAPPORT N° 00/8-01

La présente Convention prolonge et amplifie sur le périmètre du GPV le volet urbain, économique, éducatif, culturel et social du Contrat de Ville. Elle suppose la réalisation d'une étude urbaine, sociale (prévention, socioculturelle) et économique (insertion), destinée à affiner les stratégies et l'opérationnalité du dossier de candidature validé au mois d'août 2000.

Le GPV est mis en œuvre à travers un Groupement d'Intérêt Public/ Développement Social Urbain (GIP/ DSU) animé par un Directeur de Projet et une équipe opérationnelle. Ce nouveau dispositif s'intègre dans un remodelage d'une structure de pilotage global de la Politique de la Ville.

La présente Convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat établi entre Saint-Denis, l'Etat, les collectivités locales, la CDC, la CAF, par la définition d'un territoire et des objectifs du Grand Projet de Ville et de sa stratégie d'intervention, du dispositif d'élaboration et de conduite du programme, des modalités de suivi/ évaluation, ainsi que d'association des habitants à cette démarche.

Les différentes actions et les stratégies d'intervention dans le domaine de l'habitat, des politiques sociales et culturelles sont précisés dans le cadre de la Convention qui vous est soumise.

Structurellement le GPV privilégie à plus de 50 % l'investissement (aménagement, habitat, espaces publics, etc...) sur la base d'une participation de l'Etat à hauteur de 70 000 000 F sur la période 2000-2006.

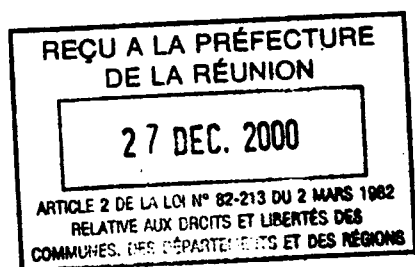
Les clefs de cofinancement de l'Etat sont globalement plus favorables que celles en vigueur pour le financement du Contrat de Ville.

La présente Convention concrétise le partenariat instauré entre l'ensemble des signataires à partir de la candidature de Saint Denis au GPV.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention relative à la mise en place du Grand Projet de Ville de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-01
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

SIGNATURE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE
DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-01 présenté par le Maire au nom des Commissions
Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer avec l'Etat la Convention relative à la mise en place
du Grand Projet de Ville de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

